

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL)

1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les "CGL") sont éditées par TEK ZONE (ci-après "TEK ZONE"), dont les coordonnées figurent en bas de cette page. Les CGL sont applicables entre TEK ZONE et toute personne (ci-après le "Locataire") qui loue du Matériel (ci-après le "Matériel") à la SARL TEK ZONE. La location est également soumise aux conditions particulières résultant du contrat de location (ci-après le "Contrat de location"), Les CGL et le Contrat de location forment "l'Ensemble contractuel". Le Locataire reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des CGL et du Contrat de location au plus tard lors de la remise du Matériel au dock.

2 - CONDITIONS À RÉUNIR POUR CONTRACTER

L'âge minimum pour louer tout matériel chez TEK ZONE est de 18 ans. Un justificatif d'identité peut être demandé.

Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits. Le locataire ou le preneur doit avoir des connaissances sur l'utilisation du matériel.

Personnes autorisées à utiliser le matériel sous réserve du respect des présentes CGL, le locataire pourra demander à TEK ZONE d'ajouter une seconde personne habilitée à utiliser, récupérer ou restituer le Matériel (ci-après le "Preneur") qui sera désignée et pleinement identifiée dans le contrat de location.

De convention expresse, le locataire reconnaît accorder tous pouvoirs au Preneur pour signer, en son nom et pour son compte, le contrat de location. Le Preneur aura alors à sa charge de remettre à TEK ZONE tous les justificatifs éventuels demandés, au nom du Locataire.

Documents nécessaires

En garantie de l'exécution de l'Ensemble contractuel, TEK ZONE demande au Locataire ou au preneur la présentation de sa pièce d'identité et se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation d'autres documents tels que permis de conduire, passeport, justificatif de domicile ou encore attestation d'assurance.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, sera exigé du Locataire ou du preneur à titre de garantie financière, sous forme d'espèces, de chèque ou de caution sous la forme d'empreinte bancaire.

Le montant du dépôt de garantie est indiqué sur la fiche de location avant la prise du Matériel. Le dépôt de garantie est destiné à couvrir les dommages qui peuvent survenir en cours du contrat de location et les éventuels compléments de facturation.

La dépôt de garantie est restitué au Locataire au retour du Matériel en magasin s'il n'y a pas de dommage constaté par le technicien TEK ZONE. En cas de dommage, soit le montant est connu tout de suite et il est facturé au client, soit le montant n'est pas connu et la restitution du dépôt de garantie se fera au moment de la prise de connaissance du chiffre par TEK ZONE avec le règlement du Locataire. TEK ZONE se réserve le droit d'encaisser ce dépôt de garantie à tout moment, sans avis préalable, dans les cas précisément visés à l'article 8 "Responsabilités", à charge de le restituer après retour du bien loué en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà, notamment en cas de dégradations dépassant ce montant.

Les dommages non garantis sont les suivants :

- non-respect des règles de sécurité ou des préconisations constructeur.
- absence d'utilisation ou mauvaise utilisation des consommables préconisés par le partenaire ou le constructeur.

3 - DURÉE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le Matériel est mis à disposition du Locataire ou du Preneur. Cette date et heure sont fixées sur le Contrat de location. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au Locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du Matériel est restituée par le Locataire ou le Preneur, ou repris, étant entendu que l'ensemble des éléments loués doit être restitué en même temps. La durée de location est celle correspondant à celle entre la remise du Matériel et son retour en Magasin.

4 - MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

Le Matériel ne peut être pris que pendant les heures d'ouverture du dock de TEK ZONE stipulé sur le contrat de location. Les jours et horaires sont indiqués sur le contrat de location signé au moment de la prise du matériel.

Horaires prise et retour matériel
Lundi au Vend. 7h30 - 16h45
Samedi 09h15 - 16h45
(Hors jours fériés ou chômé)

Le Matériel de location "parc magasin" correspond à tout le Matériel disponible auprès de TEK ZONE sans qu'une réservation soit nécessaire. Cette faculté de réservation est néanmoins offerte en cas d'indisponibilité immédiate du Matériel ou en cas de prévision de location. Dans ce cas, pour bloquer la location, il doit être versé 30% du montant de la location au moment de la réservation. En cas d'annulation par le locataire cette somme est encaissée sans possibilité de remboursement sauf accord express de TEK ZONE (geste commercial). Le contrat de location est signé et le dépôt de garantie est exigé au moment de la mise à disposition du Matériel.

Généralités

Lors de la mise à disposition du Matériel Le Locataire, ou le Preneur le cas échéant, reconnaît avoir reçu le Matériel complet, en parfait état de fonctionnement et de propreté et accompagné éventuellement des instructions de montage, de la notice d'utilisation ainsi que des consignes de sécurité. A défaut de réserve, le Matériel est réputé avoir été remis ou livré au locataire ou au preneur en bon état d'usage et d'entretien. L'obligation de TEK ZONE se limite à la remise des instructions de montage, des notices d'utilisation et des consignes de sécurité du Matériel loué. Le locataire reconnaît également avoir reçu les préconisations relatives aux consommables et équipements de protection individuels nécessaires à l'utilisation du Matériel loué. Le transport, chargement, déchargement et arrimage du Matériel sont à la charge et sous la responsabilité du Locataire, sauf en cas de livraison au domicile du Locataire. Lorsque le Locataire effectue le transport, il lui appartient de vérifier les risques et les dommages causés au Matériel à l'occasion du transport. La responsabilité du chargement et du déchargement du matériel incombe au Locataire qui l'exécute.

5 - UTILISATION DU MATÉRIEL

Le Locataire certifie être habilité à se servir du Matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même et il certifie que le Preneur est qualifié et habilité à se servir du Matériel. Le Locataire s'engage à installer et utiliser le Matériel en "citoyen raisonnable", dans des conditions normales d'utilisation et pour l'usage auquel il est prévu. Il s'engage à respecter les éventuelles instructions de montage, notices d'utilisation et consignes de sécurité transmises, et à le maintenir en bon état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du Matériel.

Le Locataire n'est autorisé à utiliser le Matériel qu'en Nouvelle-Calédonie (Grande Terre), pour les îles ou les croisières, le locataire doit demander l'accord express de TEK ZONE.

Également, le Matériel ne peut pas être utilisé en cas de non-respect des règles de sécurité ou des préconisations constructeur.

6 - ENTRETIEN COURANT DU MATÉRIEL

Le Locataire ou le Preneur est tenu de protéger le Matériel contre toute dégradation et de le faire entretenir conformément aux normes du constructeur. Il procède sous sa responsabilité éventuellement aux vérifications et appoints des niveaux d'huile, d'eau, de carburants et autres fluides conformément aux préconisations du constructeur. Il assure lui-même la recharge des batteries Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge (sans limitation de montant).

7 - PANNE DU MATÉRIEL DURANT LA LOCATION

Modalités d'information

En cas de panne ou dysfonctionnement, le Locataire ou le Preneur doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel et en aviser immédiatement le service après-vente TEK ZONE par téléphone ou Email. Une confirmation écrite relatant les circonstances exactes de la panne devra être adressée au même service dans les 48H.

TEK ZONE s'engage alors à mettre en œuvre tout moyen utile pour que le remplacement par un équipement similaire en bon état de marche ou la réparation du Matériel se fasse dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités.

Responsabilités

Le Locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.

TEK ZONE ne serait être tenu responsable à l'égard du Locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice existant au moment de la mise à disposition.

La responsabilité de TEK ZONE demeure en toute hypothèse limitée au montant de la location du Matériel en cause.

Réparations

Toute réparation sera effectuée à l'initiative de TEK ZONE.

Les frais de réparations sont à la charge du Locataire dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable à TEK ZONE. Une indemnité d'immobilisation du Matériel, pendant le temps des réparations, pourra alors être réclamée au Locataire.

Dans l'hypothèse d'une panne non imputable au Locataire, la facturation est interrompue pendant la période d'immobilisation du Matériel et les frais de réparations sont à la charge de TEK ZONE.

8 - RESPONSABILITÉS

Généralités

Le Locataire ne peut employer le Matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du Matériel et est responsable des dommages causés de son fait par et au Matériel loué pendant la durée du Contrat de location. Toutefois, il ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du Matériel ou d'une cause indéterminée, le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices.

Dommages causés au tiers

Le Locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers par le Matériel.

Dommages au bien loué

Le Locataire est responsable de l'utilisation du Matériel et des dommages subis de son fait par ce Matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages à niveau du coût des réparations ou de la valeur de remplacement identique en neuf si le matériel n'est plus louable.

Perte totale du Matériel loué

Le Locataire s'engage à prendre toute précaution utile contre la perte, la disparition ou le vol de Matériel. Ces circonstances sont exclues de toute garantie. Dans ce cas, une indemnité est réclamée sur la base du prix de remplacement d'un appareil identique neuf.

Réparation du Matériel

Le Locataire s'oblige à réparer financièrement le préjudice subi auprès de TEK ZONE en cas de dégâts causés au Matériel dans les circonstances suivantes :

- inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité.
- non-respect des prescriptions et interdictions mentionnées aux termes des présentes, notamment non-respect des réglementations en vigueur, utilisation par une personne non autorisée et qualifiée, utilisation sous influence éthylique ou narcotique...,
- utilisation à des fins illicites, anormales ou non conformes à la destination,
- négligence ou faute du Locataire (manipulation hasardeuse, chute de l'objet...),
- vandalisme, incendie, action de l'eau, explosion, surcharge.

En cas de réparation impossible du bien, imputable au Locataire, une indemnité est réclamée sur la base du prix de remplacement d'un Matériel identique.

La responsabilité de TEK ZONE ne pourra être engagée en cas de non-respect, partiel ou total, des présentes conditions générales de locations par le Locataire. TEK ZONE peut s'exonérer de toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des présentes CGL par le Locataire. TEK ZONE peut s'exonérer totalement de sa responsabilité en cas de force majeure. Sont notamment réputés événements de force majeure, les incendies, les inondations, tremblements de terre, tempêtes, arrêts des réseaux de télécommunication, ainsi que les grèves totales ou partielles de nature à entraîner une désorganisation interne ou externe.

En tout état de cause, le Locataire peut apporter la preuve de son absence de faute des causes qui ont nécessité la réparation du Matériel.

9 - DÉCLARATION EN CAS DE SINISTRE OU VOL

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le Locataire ou le Preneur s'engage à informer immédiatement TEK ZONE ([contact](#)) et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit dans les 72H. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, causes et conséquences présumées, nom et adresse de l'auteur présumé, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus et si un procès-verbal a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à TEK ZONE l'accès au Matériel.

En cas de vol, le Locataire doit faire dans les 48h auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du Matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à TEK ZONE dans le même délai ou sur demande.

10 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

Modalités de restitution

Le Matériel ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture du dock de TEK ZONE stipulé sur le contrat de location. Les jours et horaires sont indiqués sur le contrat de location signé au moment de la prise du matériel.

Horaires prise et retour matériel
Lundi au Vend. 7h30 - 16h45
Samedi 09h15 - 16h45
(Hors jours fériés ou chômé)

Le Locataire doit restituer le Matériel et ses accessoires dans le même état que lors de la mise à disposition. Le Matériel selon son domaine d'utilisation (terrestre ou sous-marin) doit également être propre, rincé, avec les sacs ou réservoirs vidés des déchets sous peine de la facturation d'un forfait nettoyage au retour. A défaut, des prestations de remise en état et nettoyage sont facturées au Locataire.

Le Locataire reste tenu de toutes les obligations découlant de l'Ensemble contractuel jusqu'à récupération effective. Il reste notamment gardien de la chose louée et s'engage à la conserver sous surveillance. Le Matériel ne sera considéré "restitué", et la garde juridique transférée qu'après la signature du bon de retour par le Locataire.

A la restitution, un état de contrôle de retour de Matériel précisant la date de restitution effective et l'état apparent du Matériel, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre TEK ZONE et le Locataire

TEK ZONE se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le Locataire à la restitution.

Prolongation du contrat de location

A l'expiration de la durée de location initialement prévue au contrat, le Locataire s'engage à informer TEK ZONE de sa volonté de conserver le Matériel pendant une période supplémentaire. Cette prolongation de location donnera lieu à une facturation supplémentaire qui sera due à TEK ZONE. La facturation sera effectué selon le barème des locations en vigueur.

Non restitution

La restitution est obligatoire à l'expiration du contrat sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure. En cas de non-respect du délai de prévenance énoncé ci-dessus, TEK ZONE considérera le Matériel loué comme non-restitué. TEK ZONE procédera alors à l'encaissement du dépôt de garantie et se réserve le droit de réclamer un complément de prix dans l'hypothèse où ce dépôt de garantie ne couvrirait pas le prix réel à neuf du Matériel.

Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués seront quant à eux facturés au prix de remplacement.

11 - ÉVICTION DU LOUEUR

L'Ensemble Contractuel ne confère au Locataire aucun droit d'aliénation quel qu'il soit. TEK ZONE se réserve le droit de refuser de louer un ou des matériels en cas de non respects des conditions d'utilisation ou de sécurité.

12 - PAIEMENT

Location de Matériel « parc magasin ».

Toute facture relative aux consommables est payable au comptant au retour du Matériel.

Le tarif de la location est express, à la journée au Week-end, au jour (au-delà de 36h).

Le paiement de la location se fera au retour du Matériel loué, ajouté des consommables utilisés, des forfaits ou différents extras constatés.

Les moyens de paiement acceptés sont les espèces, les chèques et les paiements CB, les paiements par virement ne peuvent être fait qu'avec l'accord de TEK ZONE.

En cas de retard dans la restitution du Matériel, les jours de retard de location seront facturés au tarif normal jour.

13 - GESTION DES LITIGES

En cas de litige à l'occasion d'une location, le Locataire peut adresser une réclamation écrite au Magasin, dont les coordonnées figurent sur sa facture.

14 - DROIT APPLICABLE

Les présentes CGL sont soumises à la loi française.

En cas de litige, le client s'adressera par priorité à l'entreprise pour obtenir une solution amiable ([contact](#)).

A défaut, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMÉA, 2 Boulevard Extérieur, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement acceptés. Il sera saisi pour régler tout litige relatif à la validité, l'application, l'interprétation ou qui serait en relation avec les présentes Conditions d'Utilisation.